

Objet de la délibération : convention avec les ateliers techniques de la CARO - entretien du véhicule
(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

La Vice-Présidente propose au Comité syndical de conventionner avec les ateliers techniques de la CARO afin de leur confier l'entretien du véhicule de service.

Le SMCA remboursera à « l'euro - l'euro » les frais engagés par la CARO concernant notamment les pièces de rechange, les consommables (lubrifiant, liquide ...), ainsi que le temps de travail des agents.

Après délibération, le Comité syndical :

- accepte de conventionner avec les services techniques de la CARO afin de leur confier l'entretien du véhicule de service,
- décide qu'une convention sera établie afin de préciser les modalités techniques et financières de cette prestation,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 31/01/2022
Sous le n° : 017-200086031-20220127-2801202214-DE
Affiché le : 02/02/2022

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27/01/2022 à 10h00

Nombre de délégués en exercice : 30
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 22
Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 06/01/2022
L'affichage de la convocation a été effectué le : 06/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. SCHNEIDER Alexandre.

Suppléants présents :

M. BRIDIER Pierre (suppléant de M. CHATELIER Jean-Michel).

Absents :

M. BELLU Alain, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël.

Pouvoirs :

Mme BALLOTÉAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. STAUDER Jean-Denis (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

Secrétaire de séance :

M. BARREAUD Sylvain est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.